

Zéro plastique ? Rêve écologique, défi industriel



© France for Water

La Nouvelle-Calédonie veut montrer l'exemple. En adoptant une loi d'interdiction progressive de certains produits jetables en plastique, elle veut, certes, prendre le train de l'écologie active, mais elle se veut aussi précurseur. Une ambition (trop) élevée qui pourrait rapidement s'avérer dangereuse pour certains acteurs économiques calédoniens.

Qui oserait aujourd'hui affirmer que le plastique n'est pas un problème à grande échelle ? Qu'il n'est pas devenu un envahisseur de l'environnement, un tueur de faune marine ? Qu'il n'est pas un cancer contre lequel il est plus qu'urgent de trouver un remède ? Pour autant, la solution n'a rien d'évident. Elle passe inmanquablement par un volet de réglementation

et des interdictions, un aspect incitatif pour mener à la fabrication et à l'usage d'options au plastique, et par un axe éducatif en amenant les consommateurs, et plus largement les citoyens, à intégrer de nouveaux modes de consommation et de nouvelles habitudes au quotidien. Bref, il faut du temps même s'il y a urgence... Le paradoxe est aussi frustrant qu'alarmant mais a la vertu d'appeler

une politique globale et bien construite sur le sujet plutôt que des mesures contre-productives, comme le craint notamment EPLP sur la loi du pays adoptée en début d'année par le Congrès, tout particulièrement sur le volet des sacs plastiques.

Sacs en vrac

Que contient donc cette « loi du pays n°2019-2 du 21 janvier 2019 relative à l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en matières plastiques » ? Elle porte sur trois types de produits distincts : les sacs à usage unique, les sacs réutilisables et la vaisselle à usage unique y compris barquettes et couverts. Parlons d'abord des sacs. À compter du **1^{er} août 2019**, exit les sacs en plastique à usage unique fournis « à titre onéreux ou gratuit » en caisse et autres points de vente.

Seuls seront autorisés les sacs « compostables et constitués pour tout ou partie de matières biosourcées » avec un minimum de 30 % de ces matières en 2019 et 50 % au **1^{er} août 2022**. La question centrale est désormais de savoir ce que les producteurs feront de leurs stocks restants de sacs bientôt interdits et s'ils seront en mesure de fournir dès le début le marché, sachant que la loi du pays interdit également l'importation de sacs compostables ou biosourcés. La société Véga, qui avait tenté l'aventure voilà une décennie avec des sacs en amidon de maïs, garde un souvenir amer de cette tentative écologique fort mal comprise à l'époque. Reste que les Calédoniens, dont la conscience écologique était sans doute encore trop immature au début du siècle, ont considérablement évolué. Mais cela sera-t-il suffisant ?

Le cabas dans tous ses états

Deuxième aspect de la loi : les sacs réutilisables, ceux que l'on appelle les sacs cabas, définis dans le texte comme « les sacs en plastique épais, définis comme des sacs d'une épaisseur supérieure ou égale à 50 microns, et conçus pour être utilisés plusieurs fois pour un usage identique ». La notion d'épaisseur a été ajoutée après des demandes d'ajustements formulées par les professionnels, le projet de loi initial mettant tous les sacs sur un pied d'égalité. **Dès le 1^{er} août**, ils devront eux aussi être compostables, biosourcés dans les mêmes proportions que les sacs à usage unique, ou recyclables. Et d'ici le **1^{er} mai 2022**, ces cabas – ou les solutions qui les auront